



---

Présidence : Irlande

## 911ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 10 mai 2012

Ouverture : 10 h 05  
Clôture : 12 h 05

2. Président : Ambassadeur E. O'Leary

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a, au nom du Conseil permanent, souhaité la bienvenue au nouveau Représentant permanent de Chypre auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Costas A. Papademas.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : BUREAU DE L'OSCE AU TADJIKISTAN

Président, Chef du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan (PC.FR/10/12 OSCE+), Danemark-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi qu'Andorre et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/423/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/417/12), Fédération de Russie (PC.DEL/434/12 OSCE+), Norvège (PC.DEL/410/12), Turquie (PC.DEL/414/12), Suisse, Tadjikistan (PC.DEL/421/12 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ADOPTION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES POUR LE SECTEUR PUBLIC À L'OSCE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 1040 (PC.DEC/1040) sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public à l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Attentats terroristes perpétrés à Makhachkala (Fédération de Russie), le 3 mai 2012* : Danemark-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/422/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/419/12), Biélorussie (PC.DEL/412/12), Arménie, Président, Fédération de Russie (PC.DEL/435/12)
- b) *Liberté de réunion en Fédération de Russie* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/418/12), Fédération de Russie (PC.DEL/436/12)
- c) *Élections législatives tenues en Arménie le 6 mai 2012* : Danemark-Union européenne (PC.DEL/424/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/420/12), Biélorussie (PC.DEL/413/12), Fédération de Russie (PC.DEL/437/12), Arménie
- d) *Élections législatives et présidentielles tenues en Serbie le 6 mai 2012* : Danemark-Union européenne (la Croatie, pays en voie d'adhésion ; l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/425/12), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/426/12), Albanie (PC.DEL/411/12), Fédération de Russie (PC.DEL/438/12), Serbie (annexe), Président

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Visite des coprésidents des Discussions internationales de Genève à Tbilissi, Tskhinvali et Soukhoumi* : Président
- b) *Retraite des ambassadeurs tenue à Stegersbach (Autriche), les 7 et 8 mai 2012* : Président

- c) *Conférence de Dublin sur la liberté de l'Internet, prévue les 18 et 19 juin 2012* : Président

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annnonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/85/12 OSCE+)* : Secrétaire général
- b) *Facilitation, par l'OSCE, du scrutin au Kosovo dans le cadre des prochaines élections législatives et présidentielles serbes* : Secrétaire général (SEC.GAL/85/12 OSCE+)
- c) *Arrestation d'un membre du personnel de la Mission de l'OSCE en Serbie* : Secrétaire général (SEC.GAL/85/12 OSCE+), Président, Serbie, États-Unis d'Amérique
- d) *Annnonce de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cycle du conflit, devant se tenir le 16 mai 2012* : Secrétaire général (SEC.GAL/85/12 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Symposium intitulé « Une Union européenne en mutation dans un monde en mutation », devant se tenir à Vienne le 11 mai 2012, et Journée de l'Europe, célébrée le 9 mai 2012* : Danemark-Union européenne
- b) *Visite effectuée par une équipe d'experts électoraux du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE à Sofia, du 7 au 9 mai 2012* : Bulgarie
- c) *Débats sur les aspects de la transition en Afghanistan et l'engagement de l'OSCE dans le pays tenus à la 51ème séance commune du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Conseil permanent du 9 mai 2012 et devant se tenir à la réunion du Comité de sécurité prévue le 14 mai 2012* : Président
- d) *Séminaire sur la dimension humaine intitulé « Cadre offert par l'état de droit pour lutter contre la traite des êtres humains », devant se tenir à Varsovie, du 14 au 16 mai 2012* : Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 17 mai 2012 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/911

10 May 2012

Annex

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**911ème séance plénière**

PC Journal No 911, point 3 d) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SERBIE**

Monsieur le Président,

La République de Serbie souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne relative aux élections présidentielles et législatives. En tant que représentant de mon pays, je tiens à ajouter quelques observations.

La République de Serbie exprime sa satisfaction à propos des élections législatives, qui se sont achevées, et du premier tour des élections présidentielles anticipées. Ces élections se sont déroulées d'une manière transparente, juste et ouverte et ont confirmé les normes élevées ainsi que les progrès continus qui ont permis de mettre en œuvre les recommandations prescrites.

Nous nous félicitons des observations et conclusions préliminaires soumises par le BIDDH, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans lesquelles figurent de nombreux points positifs ainsi que quelques domaines à améliorer. Nous les examinerons après la publication du rapport final et ferons part de nos commentaires à ce sujet au Comité sur la dimension humaine et au Conseil permanent, respectivement.

Nous espérons que le second tour des élections présidentielles, qui se tiendra le 20 mai, se déroulera dans le même esprit, et qu'un nouveau gouvernement sera formé rapidement, qui continuera les processus de réforme et d'intégration européenne, s'emploiera activement à assurer la stabilité régionale et poursuivra la coopération avec nos partenaires.

Nous voudrions également remercier de nouveau l'OSCE, qui a apporté son concours dans la conduite de ces élections au Kosovo et Metohija.

Monsieur le Président,

Malheureusement, nous sommes également contraints de réagir à la déclaration que vient tout juste de prononcer le Représentant permanent de l'Albanie. Nous estimons que les motifs exposés dans cette déclaration concernant la condamnation des arrestations sont totalement inacceptables et nous rejetons avec force toutes les allégations.

Au cours de ces dernières années, dans le contexte des réformes globales, de la mise en œuvre complète des normes européennes et du renforcement de l'état de droit, les organes serbes chargés de l'application de la loi ont intensifié leur action pour lutter contre les cas de corruption, la criminalité organisée et les crimes de guerre, toujours en conformité avec les principes de la transparence, du contrôle civil de leur travail et de la communication d'informations d'importance publique. Ces tâches ont été effectuées dans le plein respect de l'état de droit et non sur la base de critères ethniques ou de tout autre critère discriminant, et hors de toute influence politique. Notre action dans ce domaine a été louée par toutes les organisations internationales, notamment la Commission européenne.

Parallèlement, toutes les parties prenantes pertinentes présentes en Serbie reçoivent des informations régulièrement mises à jour sur les activités liées au travail du Bureau du procureur chargé des crimes de guerre, soit directement, soit par le Conseil national de coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Sachant que l'application de la loi ne peut pas faire l'objet d'une pause pendant la période électorale, nous considérons qu'il est inacceptable d'associer les activités de cette institution pénale extrêmement professionnelle et très respectée sur le plan international à une quelconque manipulation électorale présumée.

Ayant respecté nos obligations concernant l'extradition des personnes soupçonnées de crimes de guerre, nous nous félicitons de pouvoir continuer à coopérer avec le TPIY pour résoudre le problème des crimes de guerre dans la région. Dans ce contexte, nous voudrions rappeler que depuis 2000, la Serbie a pleinement accédé à la demande selon laquelle aucune personne soupçonnée de crimes de guerre ne devrait pouvoir être enregistrée en qualité de candidat éligible.

Les personnes arrêtées dans cette affaire sont soupçonnées d'être des membres de l'Armée de libération de Preševo, Medveđa et Bujanovac, une formation paramilitaire illégale qui, en 2000 et 2001, avait commis des crimes contre la population civile dans cette région, notamment en créant des prisons où des ressortissants serbes et albanais étaient emprisonnés et torturés. Le Département des crimes de guerre de la Cour suprême a décidé que les personnes soupçonnées devaient rester en détention préventive compte tenu de la gravité des crimes allégués et de l'existence très probable de pressions pouvant s'exercer sur les témoins.

Pour conclure, nous souhaiterions ajouter que ces affaires ne sauraient en aucun cas être liées au processus d'intégration de la minorité albanaise dans les institutions serbes, qui fait l'objet depuis longtemps de beaucoup d'efforts de la part de la République de Serbie et de l'OSCE, même si elles pourraient mettre ce processus en danger. Nous saisissons donc cette occasion pour réaffirmer que nous sommes fermement convaincus qu'au lieu de faire des déclarations enflammées qui n'ont, c'est le moins que l'on puisse dire, aucune utilité, tous les participants ici présents devraient mettre leurs efforts en commun pour traiter les causes profondes de ces types de problèmes, tant au niveau national que régional.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci, Monsieur le Président.



---

**911ème séance plénière**

PC Journal No 911, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 1040**  
**ADOPTION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES**  
**POUR LE SECTEUR PUBLIC À L'OSCE**

Le Conseil permanent,

Rappelant le Règlement financier, en particulier l'article 7.01 « Établissement des comptes », tel qu'approuvé par le Conseil permanent le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96), ainsi que les principales règles et méthodes comptables décrites dans la Note 1 des états financiers annuels, qui indiquent en particulier que les états financiers sont présentés conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS),

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note de la résolution 60/283 de juillet 2006 dans laquelle l'Assemblée générale de l'ONU a approuvé l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour remplacer les Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS),

Approuve l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public à l'OSCE ;

Charge le Secrétariat de procéder à la mise en œuvre progressive des normes IPSAS afin que les états financiers conformes à ces normes soient présentés à partir de l'exercice fiscal 2014 ;

Demande au Secrétaire général d'allouer, au titre du Budget unifié, les ressources nécessaires pour financer les activités liées à l'adoption des normes IPSAS à l'OSCE.